

MercLan Institutional Fund NV

Sicav institutionnelle de droit belge

en instruments financiers et liquidités

Lange Lozanastraat 254 - 2018 Anvers

RPM Anvers 0831 251 891

Anvers, le 31 mars 2026

ATTESTATION FISCALE

Concernant la plus-value réalisée par l'investisseur lors de la vente d'actions de MercLan Institutional Fund NV

MercLan Institutional Fund NV, une société d'investissement (SICAV) de droit belge, confirme que les plus-values sur actions réalisées par le compartiment MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT au cours de la période 01/01/2026 - 31/03/2026 satisfont (partiellement) aux conditions de déductibilité de la plus-value réalisée par l'investisseur, conformément à l'article 192 §1^{er} du CIR92.

Le pourcentage auquel la plus-value réalisée lors de la vente des actions RDT du compartiment MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT répond aux conditions précitées est repris dans le tableau ci-joint pour les dates auxquelles des transactions ont été possibles. Veuillez utiliser la (ou les) date(s) à laquelle (auxquelles) la transaction de vente a eu lieu.

Concernant le dividende distribué par MercLan Institutional Fund NV à l'investisseur

MercLan Institutional Fund NV, une société d'investissement (SICAV) de droit belge, confirme, en vue de sa distribution de dividende, que les dividendes perçus par le compartiment MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT au cours de l'exercice comptable 01/01/2025 - 31/12/2025 satisfont (partiellement) aux conditions de déductibilité en vertu de l'article 203 §1 et §2 du CIR92. Cela vaut pour autant que les autres conditions applicables soient remplies par la société-investisseur belge, notamment l'obligation de verser une rémunération du dirigeant d'entreprise suffisamment élevée.

Thomas Vanderlinden

Frédéric Van Doosselaere

Administrateur

Administrateur

Annexe : 1

Note : Seuls les investisseurs éligibles peuvent souscrire, acquérir ou détenir les actions émises par MercLan Institutional Fund.

MERCLAN

INSTITUTIONAL

Date	Pourcentage qualifiant pour le rachat	Pourcentage qualifiant pour la distribution de dividendes
8-1-2026	100,00%	
15-1-2026	100,00%	
22-1-2026	99,99%	
29-1-2026	99,98%	
5-2-2026	99,98%	
12-2-2026	99,98%	
19-2-2026	99,98%	
26-2-2026	99,98%	
5-3-2026	99,98%	
12-3-2026	99,97%	
19-3-2026	99,96%	
26-3-2026	99,96%	